



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024
2024/010**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Étaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Maël CARIOU), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

REVISION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et la Vie Démocratique, présente le dossier.

La version actuelle des statuts de l'Agglomération a été validée en conseil communautaire du 20 septembre 2018. Depuis des évolutions législatives et de pratique de gouvernance ont eu lieu et d'autres sont à venir. Le Conseil Communautaire a donc décidé le 21 décembre 2023 de réviser les statuts de l'Agglomération.

La lecture thématisée des statuts permet une lecture facilitée. Elle prend en compte de nouvelles compétences imposées par l'évolution législative (la police de la publicité pour

les communes de moins de 3 500 habitants), ou par l'évolution des pratiques. Elle permet aussi l'intégration du nouveau nom d'usage « CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo » afin que les échanges avec les partenaires extérieurs de l'Agglomération soient uniformisés.

Voici la liste des principales modifications apportées aux statuts :

- Changement de nom d'usage de la collectivité « CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo » ;
- Mise à jour du libellé des compétences « eau et assainissement collectif » et « non collectif » devenues obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;
- Transfert de la police de la publicité à l'Agglomération pour les communes de moins de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;
- Ajout d'une compétence « Mobilité » ;
- Ajout d'une compétence « Sport » pour permettre les actions d'accompagnement au profit des publics scolaires ;
- Ajout d'une compétence « Offre culturelle » pour la mise en place et le suivi d'un Projet Culturel Territorial ;
- Ajout d'une compétence « Santé » pour la mise en place et le suivi du Contrat Local de Santé ;
- Ajout d'une compétence « Emploi » dédiée au suivi de la Mission Locale (au 1^{er} janvier 2025) et à l'accompagnement des entreprises du territoire dans leur gestion emploi.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des statuts de l'Agglomération doit être soumise pour avis au vote des conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-1 et suivants

VU le projet de statuts révisés

VU la délibération n° 23.173.CC du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le projet des statuts,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE** sur la révision des statuts de l'Agglomération.

Les statuts révisés sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 30 janvier 2024
Et de la publication, le 31 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU

